

REGLEMENT DES ATELIERS 2016 - 2017

ADHESION

L'adhésion est obligatoire pour s'inscrire à un atelier et participer à la séance d'essai.

Dans tous les cas, le montant de l'adhésion (20 € tarif adultes, 10 € tarif jeunes - étudiants - minimas sociaux et QF inférieur à 400) reste acquis à la MJC et sera encaissé dans le mois qui suit l'inscription. L'adhésion est valable pour l'année scolaire en cours.

INSCRIPTION

L'inscription à une activité vaut **engagement pour une année complète** et ce sur réception du dossier complet comprenant la fiche d'inscription, le versement de l'adhésion ainsi que de la cotisation fixée pour l'activité concernée. **L'inscription est définitive après la séance d'essai (est considéré comme séance d'essai, le cours qui suit l'inscription).**

REGLEMENT

Les cotisations se règlent à l'année (en 1, 2 ou 3 fois). Pour les règlements en plusieurs fois, les chèques sont remis le jour de l'inscription.

Les encaissements ont lieu en novembre, janvier et avril le 15 du mois au plus tard.

La MJC se réserve le droit d'étudier au cas par cas et sur justificatif toute demande d'échelonnement plus importante.

ANNULATION

Toute activité commencée est due. Exceptionnellement des remboursements seront effectués :

- sur présentation d'un certificat médical justifiant d'un arrêt supérieur à 3 mois.
- en cas de déménagement sur présentation d'un justificatif

Le calcul du montant du remboursement tiendra compte de la date de dépôt de dossier.

10% de la somme à rembourser sera conservée pour frais de gestion.

Le remboursement intégral de la somme (sans frais de gestion) ne peut se faire que si la MJC a décidé d'annuler une activité, ou si celle-ci n'a pas débuté à la date prévue.

L'association peut décider d'arrêter un cours ou d'annuler une animation si le nombre de participants est insuffisant.

CALENDRIER

Les activités sont programmées entre le mois de septembre et le mois de juin à l'exclusion des périodes de vacances scolaires (imposées par le Ministère de l'Education Nationale sauf exceptions). La MJC s'engage sur un nombre prédéfini de séances annuelles, variable selon l'activité choisie et selon la conjonction des jours fériés.

DIVERS

Un certificat médical obligatoire doit être fourni au moment de l'inscription. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

L'association n'est pas responsable des enfants en dehors des heures de cours et des activités auxquels ils sont inscrits. **Les parents doivent s'assurer de la présence de l'animateur avant chaque cours et respecter les horaires de fin pour récupérer leurs enfants.**

La signature apposée sur la fiche d'inscription atteste que l'adhérent a pris connaissance du présent règlement et s'engage donc à le respecter.

Tout point non prévu par le présent règlement sera débattu chaque trimestre en Conseil d'Administration.